



le réseau GIL/CCI s'engage !

Les organismes collecteurs du 1 % logement peuvent vous apporter différentes aides dans votre recherche de logement.

Ces dispositifs concernent :

- ✚ Des **salariés** des entreprises du secteur privé assujetties, que l'entreprise ait plus ou moins 10 salariés, quelle que soit l'ancienneté ou la nature du contrat de travail,
- ✚ Des jeunes de moins de 30 ans, en recherche ou en situation d'emploi,
- ✚ Des étudiants boursiers de l'Etat,
- ✚ Des étudiants de moins de 30 ans ayant un contrat de travail d'au moins 3 mois, ou un contrat de formation ou d'apprentissage ou une convention de stage d'au moins 3 mois.

Ces aides se déclinent en :

✚ Un accès privilégié au logement :

En contrepartie de leur participation à l'effort de construction des Entreprises Sociales pour l'Habitat, les organismes collecteurs du 1 % obtiennent des droits de réservation de logements.

Ceux-ci sont exclusivement réservés aux salariés des entreprises adhérentes au 1 % Logement. Pour connaître le nom de l'organisme recevant la Participation des Entreprises à l'Effort de Construction, rapprochez-vous du responsable 1 % de votre société, ou à défaut, du responsable du personnel.

✚ Des aides financières à l'accès :

■ L'avance LOCA-PASS

Elle est versée au locataire ou au bailleur pour le financement du dépôt de garantie. Cette aide est accordée sous forme de prêt remboursable sans intérêt.

■ La garantie LOCA-PASS

L'organisme du 1 % logement garantit au propriétaire le paiement du loyer et des charges jusqu'à concurrence de 18 mois.

✚ Un accompagnement à la mobilité professionnelle :

Le **CIL-PASS Mobilité** est accordé aux salariés des entreprises assujetties au 1 % logement (10 salariés et plus), il est prévu pour couvrir 6 mois de loyer et charges en cas de double dépense de logement liée à une mobilité professionnelle. Il est plafonné à 1 600 € (ou 3 200 € avec l'accord de l'employeur).

✚ Un financement privilégié de vos travaux :

Le **PRET PASS TRAVAUX** est accordé aux salariés des entreprises assujetties au 1 % logement (10 salariés et plus), il est prévu pour financer les travaux de décoration ou d'embellissement d'un logement. Le montant accordé est de 8 000 € (sans condition de ressources).

Fonds Unique de Solidarité Logement

Le FSL-Accès accorde des aides financières aux personnes éprouvant des difficultés à financer les frais nécessaires pour accéder à un logement.

Le niveau de loyer et de charges doit être compatible avec les revenus du ménage, afin que le ménage n'éprouve pas de difficultés à assumer le paiement régulier de son loyer et des charges liées au logement.

Les aides auxquelles vous pouvez prétendre :

- ✚ Le **dépôt de garantie** peut être accordé sous forme d'un prêt ou d'une avance.
- ✚ Le **1^{er} mois de loyer, y compris les charges** : cette aide ne peut intervenir que dans l'hypothèse d'une absence de droit d'aide au logement (APL, AL...).
- ✚ Les **frais d'assurance** : cette aide (dont le montant est plafonné) est versée à l'assureur sur présentation d'un devis ou d'une facture.
- ✚ Les **frais d'installation et d'ouverture des compteurs d'eau, gaz et électricité** : cette aide forfaitaire est versée au fournisseur sur présentation d'un devis ou d'une facture.
- ✚ Les **frais de déménagement** : ils sont pris en compte pour un montant maximum de 610 € et dans l'hypothèse où aucune aide ne peut être mobilisée.
- ✚ **Achat de mobilier de première nécessité** : le FSL peut éventuellement intervenir à ce titre, dans le cadre d'un accès à un logement, dans un délai maximum d'un mois à compter de l'entrée dans les lieux. Cette intervention est plafonnée à 765 € maximum par ménage et ne peut représenter plus de 80 % du coût d'acquisition. Seul l'achat des articles listés ci-dessous peut être pris en compte, dans la limite des sommes indiquées :

■ Appareil de cuisson	380 €	■ Tables - chaises	300 €
■ Lave-linge	400 €	■ Literie (lit - sommier - matelas)	540 €
■ Réfrigérateur	320 €		
- ✚ **Garantie de paiement du loyer et des charges** (soumise à conditions de ressources)

Ces aides ainsi que leurs conditions d'obtention, sont détaillées dans un règlement intérieur qui peut être obtenu auprès du Conseil Général, Direction de la Solidarité Départementale : Tél. 03 86 72 88 42
Ou Groupement Départemental de l'Habitat Social (GDHS) Tél. 03 86 52 08 23 - Fax. 03 86 52 60 09



Le Conseil Régional a mis en place **Coup d'pouce logement** pour vous aider à payer le montant de votre caution.

Coup d'pouce logement est une avance remboursable (sans frais), d'une durée maximale de 30 mois, d'un montant maximum de 700 € pour une personne seule et de 1 000 € pour un couple ou deux co-locataires.

Coup d'pouce logement s'adresse à tous les jeunes de moins de 30 ans qui louent un logement en Bourgogne.

Il suffit de se procurer le dossier de demande d'aide en le téléchargeant sur le site Internet www.cr-bourgogne.fr (rubrique « Logement ») ou en le retirant à l'adresse suivante :

Conseil Régional de Bourgogne - Coup d'pouce logement - 17 bd de la Trémouille - 21000 DIJON